

**DEPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT D'EPERNAY
COMMUNE DE MUTIGNY**

Envoyé en préfecture le 28/11/2019

Reçu en préfecture le 28/11/2019

Affiché le

ID : 051-215103656-20191007-19_37-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 7 Octobre 2019

L'an 2019, le 7 Octobre à 18h30 le Conseil Municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, après convocation du 30 09 2019, sous la présidence de Madame Marie-Claude REMY, Maire.

Membres en exercice : 11 Membres présents :8 Absent :0 Excusé : 3

Nom des membres ayant participé au vote : J.SOMMER - C.BEGUINOT – X.HUSSON – C.LAPERSONNE – G.LHEUREUX – MC.REMY – JJ.RODHES – M.ZIMMERLIN

Excusé : J.GODART, pouvoir à C.BEGUINOT – MJ.THIBAUT, pouvoir à JJ.RODHES – C.DROMARD, pouvoir à X.HUSSON

Secrétaire de séance : C.LAPERSONNE

19-37

Annule et remplace la délibération 19-07-02

Projet Hôtelier

Création d'un parking complémentaire

Madame le maire informe le conseil municipal de l'évolution du projet hôtelier de la route de Montflambert. Projet hôtelier qui s'est vu délivrer le 18 Janvier dernier un nouveau permis de construire.

Dans ce cadre, il doit être construit dans le plein respect du PLU communal, 150 places de stationnement. Il s'avère possible d'implanter 101 places de parking sur la parcelle dédiée à l'installation du complexe, les autres places devant être implantées sur une parcelle communale de la route de Montflambert cadastrée C 203 pour une surface de 12 a 19 ca

La charge de création de ces places complémentaires serait financée par la communauté de communes de la grande vallée de la Marne dans le cadre de ses compétences de développement économique et touristique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte la création de ce parking complémentaire d'un minimum de 49 places sur la parcelle communale du lieu dit Montflambert cadastrée C 203 pour 12 a 19 ca
- Le conseil souhaite rester propriétaire foncier de la parcelle qui composera ce parking en le mettant gracieusement à disposition de la communauté de communes de la grande vallée de la Marne pour la durée de des travaux, afin d'y créer ces places de stationnement
- Le conseil ne souhaite pas prendre en charge l'entretien de ces places ainsi que des espaces verts.

Pour : 8+3 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité,

Fait le 7 Octobre 2019

Le Maire

Marie-Claude REMY

Transmis en Sous Préfecture le 07/11/2019

Affiché en Mairie le 07/11/2019